

La question biblique au temps de Pie XI

Bernard Montagnes o. p.

In *Achille Ratti Pape Pie XI*. Actes du colloque organisé par l'École française de Rome en collaboration avec l'Université de Lille III – Greco n° 2 du CNRS, l'Università degli studi di Milano, l'Università degli studi di Roma – « La Sapienza », la Biblioteca Ambrosiana (Rome, 15-18 mars 1989). Collection de l'École française de Rome 223. Palais Farnèse 1996. Extrait.

Pris entre l'encyclique *Spiritus Paraclitus* de Benoît XV (15 septembre 1920) et l'encyclique *Divino afflante Spiritu* de Pie XII (22 août 1943), le pontificat de Pie XI fait pâle figure en matière biblique¹. Il suffit de parcourir l'index de l'*Enchiridion biblicum* (encore réédité en 1956) ou de dépouiller méthodiquement les *Acta Apostolicae Sedis* pour s'en convaincre. Jean Guitton rapporte, dans un de ses derniers livres, un mot de Pie XI propre à renforcer cette première impression. En octobre 36, Guitton avait rédigé une supplique au Vatican, que plusieurs membres de l'Institut avaient contresignée : *Remarques sur la situation faite aux savants catholiques de France en ce qui concerne les études bibliques*². Quand le cardinal Tisserant remit la supplique au pape Pie XI, « celui-ci la mit dans son tiroir, en lui disant : "Cette question biblique est considérable. Je ne l'ai pas abordée pendant ma vie ; il est trop tard. Je la laisse à mon successeur"³ ». Même si le mot paraît trop beau pour être exact, il garde néanmoins sa vérité, car il dit bien que la Bible ne constituait pas l'une des urgences du pontificat. Reste à examiner pourquoi cette période de l'entre-deux-guerres fut pour l'exégèse catholique une morte-saison, et quelles mésaventures advinrent pourtant aux exégètes catholiques *Pio XI regnante*.

Les événements que j'ai à présenter débordent en amont et en aval les strictes limites du pontificat (6 février 1922–10 février 1939) ; ils vont m'obliger à empiéter sur la fin du pontificat de Benoît XV et sur le début de celui de Pie XII, à embrasser l'entre-deux-guerres ou, pour mieux dire, l'entre-deux mutations politico-culturelles. En revanche, du fait que les

¹ Pour une chronique des paroles et des gestes de Pie XI en ce domaine, voir A. BEA S. J., *Pius PP. XI, quantopere de studiis biblicis meruerit. In memoriam*, dans *Biblica*, 29 1939, p. 121-130. Quelques pages aussi dans St. SCHMIDT S. J., *Agostino Bea, il cardinale dell'unità*, Rome, 1987, p. 94-101.

² Supplique publiée par Jean GUITTON, *Le Christ de ma vie*, Paris, 1987, p. 257-266. Résumée dans *Un siècle, une vie*, p. 193-194.

³ Jean GUITTON, *Un siècle, une vie*, Paris, 1988, p. 194.

archives du Saint-Siège ne sont pas accessibles – celles d’après 1921 n’étant pas encore ouvertes aux chercheurs, celles de la Commission biblique demeurant enfermées à double tour dans les placards du Saint-Office –, vouloir dès à présent envisager de manière globale Pie XI et la Bible serait une entreprise prématurée, par là vouée à l’échec. Aussi ne traiterai-je de la situation faite à l’exégèse biblique sous Pie XI qu’à travers les papiers du P. Lagrange⁴.

Au départ, voici une réflexion faite par le P. Lagrange au P. Condamin en mai 1922, trois mois après le début du pontificat. « L’élévation de Sa Sainteté Pie XI me paraît extrêmement heureuse. Que fera-t-il pour les études ? Nous n’en savons rien. C’est une consolation pour nous qu’il ait toujours été abonné à la *Revue biblique*... Attendons⁵. » Il aurait pu mentionner aussi un autre signe prometteur : une vingtaine d’années auparavant, Achille Ratti avait fréquenté la maison romaine des Missionnaires du Sacré-Cœur, au temps glorieux du père Genocchi⁶.

À l’arrivée, les propos tenus par Pie XI au cardinal Tisserant en juillet 1938, sept mois avant la fin du pontificat, Lagrange était mort depuis quatre mois et Tisserant venait d’être nommé président de la Commission biblique. « Le souverain pontife m’a parlé du P. Lagrange, me disant que si beaucoup accepteront ma nomination avec plaisir, d’autres en éprouveront un peu d’inquiétude ; et le Saint-Père d’ajouter un bel éloge du P. Lagrange, grand savant et grand croyant, excellent serviteur de l’Église, qui avait été poursuivi outre mesure pour quelques lignes d’une de ses conférences de Toulouse qui, sans doute, ne méritaient pas d’être approuvées, mais n’auraient pas dû non plus lui être reprochées si rigoureusement⁷. »

Le rapprochement entre ces deux documents manifeste un décalage entre l’ouverture hardie qu’espéraient de Pie XI des exégètes progressistes comme Lagrange ou Condamin, et la défiance persistante du Saint-Siège envers les innovations critiques dans le domaine biblique. Trente-cinq ans

⁴ Albert (en religion : Marie-Joseph) Lagrange (1855-1938), Dominicain, fondateur de l’École biblique à Jérusalem. De nombreux documents le concernant sont conservés aux Archives de l’ordre des Prêcheurs à Rome, citées sous le sigle AGOP.

⁵ Lagrange à Condamin, 18.5.1922 : Archives françaises de la Compagnie de Jésus. – Albert Condamin (1862-1940), Jésuite, consacré durant toute sa vie à l’enseignement de l’Écriture, fut pour Lagrange non seulement un collaborateur assidu, mais aussi un ami fidèle.

⁶ Francesco TURVASI, *Giovanni Genocchi e la controversia modernista*, Rome, 1974, p. 95, n. 3.

⁷ Tisserant à Gillet, 23.7.1938 : AGOP V, 309. Le cardinal répondait aux félicitations que le maître de l’ordre lui avait adressées à l’occasion de sa nomination à la tête de la Commission biblique. Tous s’accordaient (soit pour la redouter, soit pour s’en féliciter) à considérer cette nomination comme la victoire posthume remportée par le P. Lagrange.

après la publication de *la Méthode historique*, certaines des théories du père Lagrange continuaient d'être suspectées par le pape lui-même. Le gouvernement pontifical des années 20 et des années 30, dans le domaine biblique, se caractérise surtout par un immobilisme que Lagrange déplorait. « Je ne vois pas du tout comment on pourra reprendre un mouvement si nettement arrêté », écrivait-il en décembre 1930 à Bruno de Solages⁸. « Les études du clergé ne sont certes pas en progrès, constatait-il en avril 1934. Aucune ardeur, aucun désir de chercher la solution des problèmes. Toute flamme s'est éteinte en même temps que l'incendie⁹. »

Pourquoi et comment ? C'est ce qu'il reste à expliquer maintenant en traitant : 1) de la permanence du personnel, c'est-à-dire du rôle joué par la bureaucratie romaine ; 2) du verrouillage du système, c'est-à-dire de la fonction doctrinale attribuée à la Commission biblique ; 3) des mésaventures des exégètes, c'est-à-dire de la répression qui continue de s'appesantir sur eux.

La permanence du personnel

Les papes se succèdent tandis que, dans les bureaux, les dossiers suivent imperturbablement leur cours, sans que le changement de pontificat modifie leur trajectoire. Or, Pie XI hérite de l'appareil bureaucratique légué par Pie X, et qui poursuit sa propre politique, parfois sans l'aval du pape. Ainsi, après la condamnation du *Manuel biblique* de Brassac, la lettre comminatoire adressée ensuite au supérieur général de Saint-Sulpice par le cardinal Merry del Val le 22 décembre 1923¹⁰ émanerait, s'il faut en croire l'abbé Wehrlé, d'une initiative personnelle du chef du Saint-Office. « Je puis vous certifier, écrivait Wehrlé à Fr. Momas le 20 avril 1924, que la lettre du cardinal Merry del Val est son fait propre et exclusif. Ni le Saint-Office ni le pape n'en ont eu connaissance avant l'expédition à Paris. Je crois que le pape a regretté les termes de cette lettre, mais la condamnation,

⁸ Lagrange à Solages, 8.12.1930 : Archives privées du comte Jean de Solages. Dans le même sens, encore le 2.2.1932 : « Je me suis décidé à faire un petit volume à propos de ses *Mémoires* [de Loisy] dans le dessein de collaborer à votre pensée si fermement exprimée qu'il est temps enfin de reprendre la marche en avant [...] » *ibid.*

⁹ Lagrange à Solages, 5.4.1934 : *ibid.*

¹⁰ Dossier publié dans les *Acta Apostolicae Sedis* du 31.12.1923, comprenant le décret du Saint-Office (pris le 12.12) et la monition du cardinal Merry del Val (datée du 22.112) : *AAS*, 19, 1923, p. 615-619. La lettre du cardinal figure aussi dans l'*Enchiridion biblicum*, ed. 3^a, Naples-Rome, 1956, n° 497-504.

qui seule importe [et que le pape avait approuvée], demeure¹¹. » Aussi importe-t-il de savoir qui est responsable de quoi, alors que les postes clés demeurent entre les mains des créatures de Pie X.

Au Saint-Office, Benoît XV, afin de changer de secrétaire d'État, a nommé Merry del Val¹² secrétaire de « la suprême » (le pape étant toujours préfet de cette congrégation), charge que l'ancien secrétaire d'État de Pie X occupera jusqu'en 1930. Parmi les neuf cardinaux qui constituent la congrégation, avec Merry del Val, De Lai (à la tête de la Consistoriale depuis 1908 et jusqu'en 1928)¹³, Van Rossum et Billot forment le noyau dur des conservateurs.

À la Commission biblique, le cardinal Van Rossum¹⁴, Rédemptoriste néerlandais, mis en place par Pie X, restera à la tête de cet organisme de la Curie jusqu'à sa mort, le 30 août 1932. Au début du pontificat de Pie XI, la Commission comprenait deux autres cardinaux : Merry del Val et Gasquet¹⁵, auxquels s'adjoindraient deux cardinaux Jésuites en 1923 : Billot¹⁶ et Ehrle¹⁷. Au cours du pontificat, la Commission se renouvellera peu à peu, mais pas de manière significative, par des départs (Billot, Gasquet décédé en 29, Merry del Val en 30, Van Rossum en 32, Ehrle en 34) et par des nominations (Bisleti¹⁸ en 27, Lépicié¹⁹ en 32, Pacelli²⁰ en 32). En 1935-

¹¹ M. DELCOR, *Une correspondance inédite de l'époque moderniste. À propos de la question biblique en France*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique* (désormais cité BLE), 70, 1969, p. 199-219. Le document cité figure p. 218.

¹² Rafael Merry del Val (1865-1930), fils de l'ambassadeur d'Espagne à Londres, connu une carrière de curialiste : président de l'Académie des nobles ecclésiastiques à 32 ans, secrétaire d'État de Pie X à 38 ans, placé par Benoît XV à la tête du Saint-Office.

¹³ Gaetano De Lai (1853-1928), ami personnel de Pie X, cardinal depuis 1907, à la tête de la Consistoriale depuis 1908, a contrecarré violemment le modernisme dans les diocèses et dans les séminaires. Il était le véritable chef de la faction réactionnaire à la Curie sous Pie X.

¹⁴ Guillaume Van Rossum (1854-1932), rédemptoriste, avait enseigné la théologie en Hollande avant d'être appelé à Rome en 1895. Consulteur du Saint-Office dès 1896, membre de la commission pour la codification du droit canon en 1904, Pie X le créa cardinal en 1911. Président de la Commission biblique en 1914, Grand-Pénitencier en 1915, préfet de la Propagande en 1918, il cumulait des charges considérables.

¹⁵ Francis Gasquet (1846-1929), bénédictin anglais, spécialiste de l'histoire du schisme anglican, créé cardinal en 1914.

¹⁶ Louis Billot (1846-1931), jésuite français, professeur à la Grégorienne (1885-1910), nommé consulteur du Saint-Office en 1910, créé cardinal en 1911, contraint par Pie XI à démissionner en 1927, à l'occasion de l'affaire de l'Action française.

¹⁷ Franz Ehrle (1845-1934), jésuite allemand, spécialiste de l'histoire de la théologie médiévale, préfet de la Bibliothèque vaticane en 1895, retourné en Allemagne en 1917, rappelé en 1918 à l'Institut biblique, élevé au cardinalat en 1924.

¹⁸ Gaetano Bisleti (1856-1937), prêtre du diocèse de Veroli appelé à Rome par Léon XIII qui le fit entrer à l'Académie des nobles ecclésiastiques pour suivre les cours de droit canon à l'Apollinaire. Devenu *laureatus in utroque jure* en 1884, Léon XIII en fit aussitôt un curialiste, d'abord camérier secret participant, puis maître de chambre en 1901. Pie X, qui

1936, la Commission ne compte plus que trois cardinaux : Bisleti, Lépicié et Pacelli. La nomination comme responsable du cardinal Tisserant²¹, ancien élève et ami du P. Lagrange, le 11 juillet 1938, marque une volonté de rénovation, tout comme la désignation de nouveaux cardinaux : Faulhaber, Liénart, Villeneuve, Maglione, Pizzardo, Mercati (mais quel rôle autre qu'honorifique peuvent jouer ceux des membres qui ne résidaient pas à Rome²² ?). Douze jours après avoir été investi de cette responsabilité, Tisserant écrit (au Père Gillet) : « La Commission biblique devrait pouvoir jouer un rôle positif pour obtenir une amélioration des études bibliques²³. » S'agissant d'un homme qui pèse exactement ses paroles, c'est dire beaucoup en peu de mots. Par rapport au futur, c'est émettre un vœu sous la forme d'un conditionnel prudent : la Commission *devrait pouvoir*. Par rapport au passé, c'est reconnaître que jusque-là (c'est-à-dire quasiment à la fin du pontificat) la Commission s'en est tenue à un rôle négatif ou, plus exactement, à un rôle répressif.

le confirma dans cette charge en 1903, le nomma majordome en 1905 et lui conféra la pourpre en 1911. Ni à la congrégation des Séminaires et Universités, constituée par Benoît XV en 1915 et à la tête de laquelle le pape le plaça aussitôt, ni à la Commission biblique, il n'a laissé de souvenir inoubliable. Un libelle qui courait dans la curie en 1932, *De quibusdam rebus in ecclesiastico regimine emendandis*, sous le pseudonyme de Paulus Bernardus a Sta Catharina, dénonçait l'aviilissement du cardinalat. « Ce nonce, qui s'est tiré tant bien que mal de son rôle arrive automatiquement à la pourpre. Ce maître de chambre est maintenant préposé à la congrégation des Universités, or il ne savait même point ce qu'était une université. Un autre a virilement rédigé toute sa vie les actes d'une congrégation romaine ! » Document analysé par l'ambassadeur Fontenay, Archives des Affaires étrangères, Saint-Siège, vol. 33, dossier général 9 janvier 1932-9 juin 1940, dépêche n° 42 de Fontenay, 6.2.1932, fol. 9-14.

¹⁹ Alexis Lépicié (1863-1936), servite français, professeur de théologie au collège de la Propagande, archevêque titulaire en 1924, il succéda en 1927 comme cardinal français de curie au cardinal Billot, préfet de la congrégation des Religieux (1928-1935).

²⁰ Eugenio Pacelli (1876-1958), canoniste de formation, accéda dès 1901 à la secrétairerie d'État, sous l'autorité de Merry del Val, où il remplaça Benigni en 1911. Nonce à Munich, puis à Berlin (1917-1929), cardinal en 1929, il succéda à Gasparri comme secrétaire d'État en 1930, jusqu'à son élection au siège pontifical en 1939.

²¹ Eugène Tisserant (1884-1972), spécialiste des langues orientales et de la littérature chrétienne primitive, pro-préfet de la Bibliothèque vaticane en 1930, cardinal en 1936, préfet de la congrégation pour les Églises orientales (1936-1951).

²² Michel Faulhaber (1869-1952), exégète et hébraïsant, archevêque de Munich en 1917, cardinal en 1921. – Achille Liénart (1884-1973), bibliste, évêque de Lille en 1928, cardinal en 1930. – Jean-Marie Villeneuve (1883-1947), professeur d'université, archevêque de Québec en 1931, cardinal en 1933. – Luigi Maglione (1877-1944), diplomate, nonce à Paris en 1926, cardinal en 1935. – Giuseppe Pizzardo (1877-1970), cardinal en 1937, préfet de la congrégation des Séminaires et Universités. – Giovanni Mercati (1866-1957), spécialiste de patrologie, préfet de la Bibliothèque vaticane en 1919, cardinal en 1936.

²³ Cf. note 7.

Quant aux secrétaires successifs de la Commission, l'état n'est pas plus brillant. Le bénédictin Laurent Janssens²⁴, installé à ce poste presque dès le début du pontificat de Pie X, s'y maintiendra durant vingt ans, jusqu'à sa mort en juillet 1925. Or Lagrange, lorsqu'il rédige ses *Souvenirs personnels* en 1926, écrit de lui qu'« il n'avait sur l'Écriture ni connaissances, ni opinions personnelles²⁵. » Son successeur, le spiritain Jean-Baptiste Frey²⁶, nommé en novembre 1925 et qui durera jusqu'en mars 1939 (un mois après le décès de Pie XI), était, lui, un spécialiste des études bibliques et judaïques. Sans s'être montré admirateur inconditionnel du jésuite Fonck, au temps de la fondation de l'Institut biblique (1909), il n'avait pourtant pas fait preuve de beaucoup de courage à ce moment-là. C'est lui qui, par crainte de se compromettre à Rome, avait refusé de recenser le *Messianisme* de Lagrange (1909)²⁷. Son rôle dans l'immédiat après-guerre n'est pas clair : on l'a soupçonné (comme le professeur J. Coppens en fait mention dans sa notice nécrologique) d'avoir pris une part active à la condamnation de Jules Touzard puis à celle d'Auguste Brassac, moins par souci d'orthodoxie que par esprit de corps²⁸. Néanmoins, reconnaît Coppens, son passage à la Commission biblique « a marqué plutôt une période de paix et de tranquillité ». De Jérusalem, pourtant, Lagrange ne voit pas l'accalmie, que Coppens perçoit de Louvain. La même oppression continue de peser. Le climat ne changera nettement qu'avec la nomination du dominicain Jacques Vosté, disciple de Lagrange, en mai 1939. Cependant, on le verra, l'ère de la répression n'était pas encore définitivement close : le P. Condamin en fera les frais en 1939-1940.

Du côté de l'Institut biblique, chargé par le pape Pie X d'enseigner la Bible suivant l'interprétation décrétée orthodoxe par la Commission, au père

²⁴ Laurent Janssens (1855-1925, bénédictin belge, de l'abbaye de Maredsous ; il avait reçu sa formation théologique à Rome, à l'école de Franzelin et de Palmieri. Professeur de théologie dogmatique à Saint-Anselme (1893-1908), il devint ensuite secrétaire-adjoint, puis secrétaire (en 1915) de la Commission biblique. En 1921, il fut consacré évêque titulaire de Tibériade.

²⁵ *Le Père Lagrange au service de la Bible. Souvenirs personnels*, Préface de Pierre BENOIT, Paris, 1967, p. 152.

²⁶ Jean-Baptiste Frey (1878-1939), spiritain français. Consulteur de la Commission biblique en 1910, préfet des études au Séminaire français en 1914, qualificateur du Saint-Office en 1924, secrétaire de la Commission biblique en 1925, supérieur du Séminaire français en 1933.

²⁷ Frey à Lagrange, 16.12.08 : Archives de Saint-Étienne à Jérusalem, fonds Lagrange, n° 101.

²⁸ *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 16, 1939, p. 640. « Il est toujours dangereux, ajoute J. Coppens, de se fier aux bruits circulant dans le public. Ce sera une tâche réservée à nos successeurs de tirer au clair ces problèmes d'intrigues nouées parfois en cour de Rome, si vraiment le sujet vaut de patientes recherches. »

Fonck, volontiers belliqueux envers l'École biblique²⁹, ont succédé des hommes plus iréniques (ainsi le P. Bea, recteur de 1930 à 1949, qui a accompli des gestes de conciliation à l'égard de Lagrange), mais pas davantage engagés dans l'exégèse critique. Encore en 1935, le P. Bea à propos de la composition du livre de la *Genèse*, et, en 1937, le P. Vaccari, au sujet de l'origine historique du Pentateuque (à Castelgandolfo, en présence du pape), refusent de reconnaître dans les premiers livres de la Bible un assemblage de documents d'origine et d'époque diverses³⁰. On en demeurerait, en somme, à la position traditionnelle que le P. Lagrange, quarante ans auparavant, avait tenté d'ébranler au congrès de Fribourg en 1897, lorsqu'il avait montré que rien n'empêchait les catholiques d'adopter la théorie des documents dont le Pentateuque est constitué³¹. Mais c'était avant les décisions fulminées par la Commission biblique au temps de Pie X... et avant la fameuse réponse du 16 janvier 1948 au cardinal Suhard, qui rendrait la liberté aux exégètes sur ce point³². Je cite de nouveau Jean Guitton, observateur bien informé : « Le P. Bea m'était connu par le P. Lagrange, qui, lorsque j'étais, en 1935, à Jérusalem, le tenait pour son adversaire : que de fois le P. Lagrange m'avait dit que "tout irait bien, si le P. Bea ne freinait pas les progrès de l'exégèse". »³³ L'année d'avant, Lagrange regrettait la disparition du cardinal Ehrle, « qui avait des idées assez larges. Reste, ajoutait-il, le P. Bea, digne successeur du P. Fonck »³⁴. Entendez : pour maintenir la direction tracée par Pie X. C'est seulement en 1960 que Mgr Romeo dénoncera à l'Institut biblique de Rome un foyer de redoutables progressistes³⁵.

²⁹ Sur Léopold Fonck, s. j., premier président de l'Institut biblique, et son attitude envers l'École biblique, le témoignage du P. Lagrange, dans ses *Souvenirs personnels*, est parfaitement recevable, bien que R. A. F. MACKENZIE, dans *Biblica*, 49, 1968, p. 104-106, le soupçonne de partialité.

³⁰ M.-J. LAGRANGE, *L'authenticité mosaïque de la Genèse et la théorie des documents*, dans *Revue biblique*, 47, 1938, p. 163-183. La caution que Pie XI, par sa présence, semblait avoir accordée aux positions du P. Vaccari, vice-recteur de l'Institut biblique, avait beaucoup préoccupé le P. Lagrange.

³¹ B. MONTAGNES, *Premiers combats du Père Lagrange : le congrès de Fribourg (1897)*, dans *Archivum fratrum praedicatorum*, 59, 1989, p. 297-369.

³² *Enchiridion biblicum*, n° 557-581. La lettre répondait, sans en souffler mot cependant, à des démarches pour faire abroger les décisions de la Commission biblique touchant le Pentateuque.

³³ J. GUITTON, *Un siècle, une vie*, p. 368.

³⁴ Lagrange à Solages, 5.4.1934 : Archives privées du compte Jean de Solages.

³⁵ Antonino ROMEO, *L'enciclica « Divino Aflante Spiritu » et le « Opiniones novae »*, dans *Divinitas* (Univ. Lateranense), 3, 1960, p. 387-456.

Le verrouillage du système

La permanence des hommes et des institutions ne pèserait pas tant sans le verrouillage doctrinal auquel la Commission biblique a procédé sous Pie X. La Commission avait été créée par Léon XIII en 1902 afin d'étudier les problèmes nouveaux que soulevaient les études bibliques et afin de donner une impulsion positive à la recherche scripturaire dans l'Église. Le corps des consultants, nombreux et réputés, avait été constitué avec le souci marqué de respecter le pluralisme des tendances. Aussi la Commission consacra-t-elle ses premiers travaux à délivrer la recherche de l'obstacle que formait le décret du Saint-Office sur le verset johannique des trois témoins (13.1.1897)³⁶. Or, du fait du changement de pontificat, non seulement la décision préparée ne vit jamais le jour, mais la Commission se transforma en organe de répression. Une série de quatorze décisions entre 1905 et 1915 (une chaque année, sauf en 1905 et en 1913, où la Commission fait coup double) limite progressivement la liberté de la recherche et empêche l'usage de la critique historique. Après 1915, en revanche, la Commission entre dans une léthargie d'où elle ne sortira qu'à de rares occasions : en 1921 (sur la manière d'éditer la Vulgate), en 1933 (contre la fausse interprétation de deux versets bibliques), en 1943 (sur les traductions de la Bible)³⁷.

Si la Commission n'avait été qu'un simple organe administratif dont les décrets seraient peu à peu tombés en désuétude, la recherche biblique aurait pris rapidement libre cours. Or, comme la Commission est un organe du magistère de l'Église, les règles d'interprétation édictées par elle sont des décisions doctrinales, auxquelles tous les fidèles ne doivent pas seulement une soumission extérieure (en ne les contredisant pas publiquement), mais encore une adhésion intérieure³⁸. Si la hiérarchie de l'Église a autorité pour imposer une orthodoxie jusqu'en matière d'herméneutique biblique (entendez : jusque dans les procédures techniques de la critique historique), quiconque s'en écarte, si peu que ce soit, tombe sous le soupçon ou l'accusation de déviationnisme. Du plus haut échelon jusqu'au plus infime, en exigeant de chacun la discipline la plus stricte (pour recevoir les consignes et pour les exécuter)³⁹, la hiérarchie impose, avec la plus extrême fermeté, la pression du système sur les derniers exécutants, voués à subir ou

³⁶ Documents publiés par F. TURVASI, *G. Genocchi*, p. 221-228. L'auteur a pu accéder aux Archives de la Commission biblique.

³⁷ *L'Enchiridion biblicum*, ed. 3^e, Naples-Rome, 1958, rassemble la documentation.

³⁸ Telle était la doctrine commune des théologiens et des canonistes : *Dictionnaire de droit canonique*, 1, Paris, 1935, col. 169-170.

³⁹ Aucun échelon ne pouvant se dérober à sa fonction : Pie X n'accordait qu'une confiance mesurée au général des jésuites, le P. Wernz, trop libéral, qu'il songeait, dit-on, à déposer. Pie XI n'hésita pas à « recevoir la démission » du maître de l'ordre des Prêcheurs, le P. de Paredes, en 1929.

à partir, à moins qu'en intériorisant par l'obéissance le mécanisme du système, ils n'aient fait de nécessité vertu. En ne reconnaissant aucun droit au désaccord, en bâillonnant les novateurs par des condamnations, en encourageant les conservateurs par des promotions, le magistère pèse de toute son autorité sur le travail des exégètes patentés. « Le P. Lagrange, remarque Guitton, respectait les décrets de la Commission biblique, tandis que notre Pouget les mettait entre parenthèses. » Aussi Guitton admirait-il beaucoup Lagrange, mais tout de même moins que Pouget. « Chez lui, note-t-il, il existait toujours le souci de ne pas déplaire à la Commission biblique. Cela ne me plaisait guère car je ne voyais pas pourquoi, pour étudier Jésus, il fallait passer par Rome et par la Commission biblique⁴⁰ »

Entre s'incliner ou se révolter, n'y avait-il pas de juste milieu ? Tel est l'objet d'une conversation entre le P. Lagrange et le cardinal Van Rossum à Rome, le 4 octobre 1918⁴¹. Bien que la date nous reporte nettement en amont, ce sont les mêmes acteurs et surtout les mêmes principes que sous Pie XI.

Lagrange, qui va rentrer en Palestine rouvrir l'École biblique, voudrait se prémunir contre l'implantation à Jérusalem d'une succursale de l'Institut biblique de Rome. Ce serait, déclare-t-il, dresser école contre école, autel contre autel. Et de demander au président de la Commission biblique quel reproche il fait aux Dominicains de Jérusalem, à leur École, à leur Revue. Le principal, répond le cardinal : ils ne suivent pas docilement les directives du Saint-Siège, ils ne les prennent pas pour ligne directrice ; leur Revue ne défend pas les décisions de la Commission biblique, elle ne prend pas parti pour elles. « Mais, réplique Lagrange, toutes les décisions sont négatives : pour les respecter il suffit de ne pas s'y opposer. – Non, rétorque le cardinal, quoique négatives par leur forme, elles n'en sont pas moins positives par la direction qu'elles tracent. Par elles, l'Église indique quel chemin suivre. – Mais alors tout progrès serait interdit ? Tout développement de la science biblique ? – Certes non, à condition que ce progrès s'effectue suivant la direction sûre imposée par l'Église. – Mais les décrets (de la Commission) ne sont pas des définitions de foi irréformables. – Pas des définitions de foi, bien sûr, mais cependant des décrets doctrinaux du Saint-Siège, auxquels même les savants doivent en conscience se conformer et adhérer docilement. – Mais il m'est impossible de me ranger dans le camp des conservateurs. Nous voudrions nous situer dans un juste milieu, ni parmi les conservateurs, ni parmi les rationalistes. – Dites-moi, Père, ces décrets, de quelle inspiration sont-ils ? – Ils sont conservateurs, bien évidemment. – Voilà donc la direction que l'Église entend imposer, celle qu'il faut suivre. Inutile de raisonner davantage ;

⁴⁰ J. GUITTON, *Le Christ dans ma vie*, p. 71.

⁴¹ Procès-verbal de l'entretien rédigé par le cardinal, conservé dans les Archives de la Commission biblique, publié par F. TURVASI, *G. Genocchi*, p. 363-365, en note. Je traduis une partie du dialogue.

concluez vous-même : la fondation à Jérusalem d'une école qui se conformera aux directives données par l'Église en découle tout naturellement. » C'est ainsi, achève le cardinal, que j'ai clos la discussion, en passant à un autre sujet.

Outre les procès de tendance qu'il provoque, ou les troubles de conscience qu'il occasionne, le système ne manque pas d'effets pervers : l'autocensure d'abord, à laquelle il incite en permanence (« Ce que j'écris, est-il acceptable à Rome ? Comment prévenir une condamnation ? ») ; l'auto-accusation ensuite (« Vous êtes suspect de déviationnisme : de quoi êtes-vous coupable ? ») ; l'autopunition enfin (« De vos écrits, lequel mérite le plus d'être mis à l'Index ? »). Le P. Lagrange, après la réprobation publique dont la Consistoriale l'avait frappé en 1912, en avait fait la pénible expérience⁴². Or le manque de liberté, dont Lagrange se plaignait tant sous Pie X⁴³, demeurait inchangé sous Pie XI.

Les mésaventures des exégètes

Le pontificat de Pie XI s'ouvre par la condamnation du *Manuel biblique* en usage dans les séminaires français tenus par les sulpiciens, se poursuit par divers incidents plus anecdotiques mais révélateurs de la suspicion que les *zelanti* de la ligne orthodoxe répandent sur les chercheurs d'avant-garde, s'achève sur les tentatives vaines de l'École biblique pour reprendre les publications sur l'Ancien Testament.

La condamnation du Manuel biblique

Après les orages du temps de Pie X, était venu l'accalmie sous Benoît XV : période de moratoire, à vrai dire, plutôt que d'amnistie, la suite n'allait pas tarder à le montrer.

Quand parut, en 1919, dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* dirigé par le P. d'Alès, s. j., le monumental article « Moïse et Josué⁴⁴ », dont l'auteur, le sulpicien Jules Touzard, adoptait résolument la théorie documentaire de la composition du Pentateuque, Lagrange

⁴² Je renvoie sur ce point aux lettres de la fin de 1912 et du début de 1913 dans mon édition de la *Correspondance Cormier-Lagrange : Exégèse et obéissance...*, Paris, 1989.

⁴³ « On peut dire que, dans la situation actuelle, si on veut absolument que nous combattons les ennemis de la foi de Jésus-Christ avec des menottes aux mains, on devrait du moins, par pudeur, ne pas les rendre si apparentes. » Lagrange à Genocchi, 16.7.1905 : F. TURVASI, *G. Genocchi*, p. 116.

⁴⁴ *DAFC*, 3, col. 695-859. Résumé dans *Revue du clergé français*, 99, 1919, p. 321-343.

s'interrogeait sur l'accueil que Rome réserverait à pareille audace, impensable naguère.

« Les Pères de la Compagnie ont repris la marche en avant, il est vrai en faisant parler M. Touzard. Son article [...] est un volume considérable. Si on [= Rome] laisse passer, on [= l'exégèse] pourra traiter très librement la question du Pentateuque, du moins avec ce respect de la tradition réelle que j'ai toujours professé. Je serais curieux de savoir comment on prendra son exégèse de la Commission. Est-ce cela que demande Son Éminence président ? »⁴⁵.

La riposte du Saint-Office ne tarda pas : *tutto tradi non potest*, déclara-t-il⁴⁶, ouvrant ainsi la voie à une nouvelle vague de poursuites. Dès le mois de mai 1920, le *Manuel biblique* des sulpiciens (dû à Fulcran Vigouroux, homme de tout repos, remis à jour au fil des rééditions par Auguste Brassac, plus novateur), faisait l'objet d'une dénonciation au Saint-Office⁴⁷. Si les sulpiciens devenaient la cible de la chasse aux sorcières, l'École biblique, inspiratrice du mouvement novateur, était tout autant visée à l'arrière-plan. La foudre éclata, avec le décret pris par le Saint-Office le 12 décembre 1923 : le *Manuel biblique* était mis à l'*Index*. Qui plus est, les *Acta Apostolicae Sedis* du 31 décembre⁴⁸ ne publiaient pas seulement le décret, mais aussi le réquisitoire sévère adressé par Merry del Val au supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice dans lequel le cardinal développait les attendus de la condamnation : l'ouvrage était si gravement vicié qu'il échappait à toute possibilité de correction ; l'auteur usait d'une méthode erronée en favorisant la lecture critique de la Bible aux dépens de l'interprétation traditionnelle préconisée par le magistère de l'Église en ses diverses instances. Par une seconde missive (mais qui ne recevait pas une semblable publicité), le cardinal intimait au supérieur l'ordre : « 1° de destituer de leur chaire d'Écriture sainte et de tout enseignement théologique M. Brassac et M. Ducher, et de leur substituer des prêtres *sanae doctrinae* ; 2° de communiquer aux élèves de tous les séminaires dirigés par la Compagnie les

⁴⁵ Lagrange au procureur général de l'ordre, 21.7.1919 : AGOP XI, 66000.

⁴⁶ *DAFC*, 3, col. 859-860 : « L'article qui précède a été, nos lecteurs le savent, l'objet d'une censure du Saint-Office le 20 avril 1920. Il ne nous en coûte nullement de redire que nous avons accepté cette décision avec respect, reconnaissance et dans un esprit de complète soumission. D'après de bons juges, l'article *Pentateuque* du R. P. HOEPFL renferme une excellente interprétation du décret de la Commission biblique. Que nos lecteurs s'en inspirent pour la mise au point de tout ce qui précède ! »

⁴⁷ Selon l'abbé Wehrlé, trois évêques français – dont le plus acharné aurait été Mgr Chollet, évêque de Cambrai – auraient accompli cette démarche en profitant de leur présence à Rome pour la canonisation de Jeanne d'Arc (16 mai 1920). Wehrlé à Momas, 16.12.1924 : *BLE* 70 (1969) 219. Même affirmation (sauf le nom de Chollet) dans l'article de Maurice PERNOT, *Lettres romaines. Autour d'une condamnation. Rome, le 3 janvier*, dans le *Journal des débats*, 7.1.1924.

⁴⁸ *AAS*, 19, 1923, p. 615-619.

motifs de la condamnation du *Manuel* afin de les prémunir contre les erreurs condamnées⁴⁹. »

« Vous me parlez du pauvre Brassac, écrit Lagrange à l'abbé Venard⁵⁰. J'en suis profondément attristé pour lui. C'est une machine montée contre Saint-Sulpice⁵¹, à laquelle d'autres se sont associés dans l'espérance qu'après cela il faudrait bien sévir contre le principal coupable⁵². Le calcul réussira-t-il ? Dieu le sait. »

Tandis que Saint-Sulpice recourait à l'entremise de cardinaux (Luçon, Andrieu, Bourne, et peut-être d'autres encore) susceptibles de présenter la défense de la Compagnie auprès du pape, le maître de l'ordre des Prêcheurs,

⁴⁹ Mourret à Wehrlé, 19.1.1924 : *BLE*.

⁵⁰ Lagrange à Venard, 4.1.1924 : *Correspondance Blondel-Wehrlé*, t. 2, Paris, 1962, p. 575, note 300.3.

⁵¹ Avis partagé par d'autres observateurs. Par Mgr Boudinhon, recteur de Saint-Louis-des-Français à Rome, le 30.12.1923 : « Il n'est que trop vrai, nous sommes dans une période noire... L'odieuse mise à l'*Index* du *Manuel* Vigouroux-Brassac continue la campagne contre Saint-Sulpice et contre l'esprit modéré de Saint-Sulpice. C'est un retour aux tendances qui triomphaient il y a dix ans... Je ne disconviens pas que je suis déçu par Pie XI et je ne suis pas le seul. » Par l'abbé Wehrlé, le 22.2.1924 : « Je ne vous cache pas que la condamnation du *Manuel* Brassac m'a profondément affecté. D'abord il m'est pénible de voir l'hostilité qui sévit à Rome contre tout ce qui est français et particulièrement contre tout ce qui est sulpicien ! [...] La curie romaine leur en veut. [...] Ensuite je ne vois plus d'espoir humain d'aboutir à une bonne exégèse si la forme la plus modérée, la plus prudente, la plus soumise de l'utilisation des travaux modernes est désavouée par l'autorité dans les termes d'une si grande rigueur et d'une telle violence. » *BLE*, 70, 1969, p. 214-215.

⁵² Que Lagrange ait été visé derrière les Sulpiciens ne fait pas de doute. Suivant une lettre de dom Hildebrand Hoepfl, 15.1.1924 : « On disait que le Saint-Office, par cette condamnation, a voulu frapper au moins indirectement aussi l'École biblique de Jérusalem. Les dominicains du Collegio Angelico craignent beaucoup pour les ouvrages du P. Lagrange et pour les autres publications de l'École biblique. » Or, ajoute J.-Cl. Didier, nous tenons de source autorisée que le savant bénédictin n'était pas tellement désintéressé en l'occurrence (*Mél. sc. relig.*, 39, [1982], 182, note 13). « Bien des bruits circulent à Paris et à Rome, écrivait Brassac à Condamin, 24.1.1924. On parle d'une encyclique sur l'Écriture sainte, de la mise à l'*Index*, d'après les uns, de la *Méthode historique* du P. Lagrange, d'après d'autres de toute la collection des *Études bibliques*, à l'exception de l'archéologie et de la géographie. Il est nécessaire d'agir et de se prémunir. » (Archives de la Compagnie de Saint-Sulpice.) Lagrange, de son côté, s'adressait au P. de Grandmaison, 9.2.1924 : « Je pense que tout finira bien, ce qui n'exclut pas que je sois emporté par la tourmente. » (Archives françaises de la Compagnie de Jésus.) Pour répliquer à la levée de boucliers que provoqua la censure à l'encontre de Brassac, la *Civiltà* du 7 juin 1924 publia une apologie de la condamnation. L'article, écrit (comme le révèlent les correspondances contemporaines conservées aux Archives de Saint-Sulpice) à la demande de Pie XI par le P. Vaccari, explique que Brassac a eu tort de se rallier à la nouvelle exégèse et de suivre les principes de l'école large. Au cas où le lecteur ignorerait quel est le fauteur de l'exégèse nouvelle, une note en bas de la dernière page renvoie au commentaire de *Spiritus Paraclitus* dans la *Civiltà* de 1919, où l'on découvre que c'est le P. Lagrange, coupable, dans la *Méthode historique*, d'avoir formulé les principes de la nouvelle exégèse.

Louis Theissling⁵³, faisait préparer une *Note sur les ouvrages publiés par le P. Lagrange*. L'auteur, le P. Jacques Vosté, concluait :

« Il a combattu Loisy, Reinach, Renan, etc. Il a réfuté par ses *Études sur les religions sémitiques* la science rationaliste des religions comparées ; par ses études sur le *Messianisme* juif, les Israélites incrédules adversaires de Jésus-Christ ; par ses commentaires sur les *Romains* et les *Galates*, les doctrines protestantes ; et il nous a donné, par ses ouvrages sur les *Évangiles*, des commentaires qui remplacent et surpassent tout ce que les protestants ont produit. Pourquoi, dans ses vieux jours, infliger un blâme à un homme qui a bien servi sa Mère et sa sainte Foi ? Pourquoi jeter le discrédit sur tant d'œuvres qui, en face de l'ennemi, honorent notre Église et sa science⁵⁴ ? »

Même si le plaidoyer ne fut pas placé sous les yeux du pape, le P. Theissling intercédait en faveur du fondateur de l'École biblique auprès de Pie XI⁵⁵. Ce dernier, d'après Vosté, aurait répondu : « Nous connaissons les ouvrages du P. Lagrange. C'est un savant qui écrit pour les savants. Nous voulons que les savants catholiques jouissent d'une juste liberté, à défaut de laquelle on ne peut espérer aucun progrès des sciences⁵⁶. »

Cependant l'effet d'intimidation produit par le décret contre Brassac et le contrôle bureaucratique plus étroit que jamais continuaient comme si de rien n'était. Le 5 mai 1924, le Saint-Office demandait aux supérieurs généraux des ordres religieux de veiller strictement que nul ne s'écarte, en étudiant ou en enseignant la Bible, des normes promulguées par le Saint-Siège (non seulement dans les encycliques *Providentissimus* de Léon XIII, *Pascendi* de Pie X, *Spiritus Paraclitus* de Benoît XV, mais aussi dans le décret

⁵³ Louis Theissling (1856-1925, dominicain hollandais, maître de l'ordre de 1916 à 1925, avait déjà, en 1922, présenté au pape Pie XI un mémoire pour défendre l'École biblique, mais sans obtenir l'approbation escomptée.

⁵⁴ AGOP XIV, fonds Vosté, liasse 25. La date du document – 21.1.1924 – ne laisse aucun doute sur le contexte historique.

⁵⁵ Wehrlé à Momas, 9.3.1924 : « Le général des Dominicains a vu aussi le pape. Il lui a dit que si le P. Lagrange était frappé, tout l'ordre de Saint-Dominique se considérerait comme atteint. » Le cardinal Francis Bourne, ancien élève de Saint-Sulpice de Paris, présenta au pape, le 1.4.1924, la défense des Sulpiciens dans un rapport écrit, dont le § VIII était consacré à une apologie de l'École biblique. Copie de ce § VIII, authentifiée par la souscription de M^c L. Theissling, dans AGOP XI, 66200.

⁵⁶ Le P. Jacques Vosté rapporte la réponse du pape au P. Theissling dans le *Summarium additionale* de la cause du P. Cormier, p. 273. Le *votum* de Vosté porte la date du 23.12.1943. – Lagrange remercia M^c Theissling de son intervention ; 21.2.1924 : « Je suis à la fois bien confus de vous donner toujours le souci de prendre ma défense, et très touché que vous ne vous lassiez pas de me rendre ce bon office dans un sentiment si paternel. Je remercie Dieu et V. P. du bon succès de vos démarches. J'ose dire que je n'ai pas été inquiet un seul jour, parce que je me sens tout à fait dans la disposition d'obéir en tout au Saint-Siège et à V. P. Rme. » AGOP XI, 66000.

Lamentabili et dans les décisions de la Commission biblique), et que rien ne soit enseigné ou publié en ce domaine sans avoir été soumis préalablement au contrôle rigoureux du supérieur général⁵⁷. Ainsi l'autorité, du haut jusqu'en bas, devait-elle étouffer toute velléité d'indépendance. En guise de bilan de cette première phase, je citerai quelques lignes de Lagrange à Henry Hyvernât, professeur à l'université catholique de Washington :

« Je demande à Notre-Seigneur de vous donner un peu de répit, puisque vous travaillez pour l'honneur des bonnes études dans l'Église. Nous ramons toujours contre vents et marées : vous devez en savoir quelque chose. Quand on croit le calme revenu, on s'aperçoit qu'on ne peut se fier à cette bonace. C'est une grande douleur pour moi de n'avoir pas la consolation de voir approuvés tant d'efforts que je croyais bien intentionnés⁵⁸. »

Deux incidents révélateurs

Le premier s'intitulerait : comment peut-on honorer un homme que Rome a condamné ? Le second : comment peut-on contester une œuvre que Rome a approuvée ?

Quand, le 28 et le 29 juin 1927, l'université de Louvain célèbre le 5^e centenaire de sa fondation, la faculté de théologie décerne le doctorat *honoris causa* à cinq savants catholiques de renom, dont Lagrange, Batiffol et Mercati⁵⁹. Or, au début de juillet, une protestation anonyme parvient au cardinal De Lai, qui, aussitôt (11 juillet), la fait transmettre au cardinal Bisleti⁶⁰.

⁵⁷ La circulaire du Saint-Office, 5.5.1924, n'a pas été publiée dans *AAS*. Je ne la connais que par la promulgation (par fragments) qu'en a donnée M^e Theissling le 3.7.1924 : *Analecta Sacri Ordinis Praedicatorum*, 16, 1923-24, p. 459-461.

⁵⁸ Lagrange à Hyvernât, 13.12.1925 : Archives de Saint-Étienne à Jérusalem, photocopie. – En janvier 1926, Lagrange, de passage à Rome, fut reçu en audience par Pie XI. « Il lui témoigna la plus paternelle bienveillance, l'interrogea longuement et avec beaucoup de sollicitude sur les affaires de Palestine en particulier, toutefois sans la moindre allusion aux études bibliques, à ses travaux personnels et à sa chère École : réserve manifestement intentionnelle, qui ne fut pas sans raviver en lui de persévérantes appréhensions intimes. La sympathie dont les marques lui furent prodiguées à la curie généralice et dans les cercles plus ou moins officiels était néanmoins de nature à lui inspirer confiance. » L.-H. VINCENT, *Vie du P. Lagrange*. Ce document inédit est conservé aux Archives de Saint-Étienne à Jérusalem.

⁵⁹ *Revue d'histoire ecclésiastique*, 23, 1927, p. 676.

⁶⁰ Archives de la congrégation pour l'Éducation catholique. Le dossier contient la lettre d'envoi par l'assesseur de la Consistoriale au cardinal Bisleti ; la copie de la lettre de dénonciation (dont l'assesseur confirme qu'elle est anonyme), en latin, adressée au Saint-Père ; l'apostille portée par le cardinal Bisleti le 11 août concernant l'audience de la veille

Quelle audace folle et même injurieuse à l'égard du Saint-Siège, écrit le délateur anonyme, que d'honorer du doctorat un homme dont les écrits demeurent prohibés par la Consistoriale dans les séminaires ! L'université de Louvain approuverait-elle ce que le Saint-Siège condamne ? Comment l'université peut-elle encore se dire catholique ? Rien de surprenant de la part du recteur Ladeuze, qui a cru bon de faire représenter officiellement l'université à Londres pour le centenaire de Darwin. Les deux gestes concordent parfaitement. Mais que doivent faire à présent les professeurs de séminaire ? Emboîter le pas au P. Lagrange afin de ne pas paraître rétrogrades ? Or, depuis la condamnation du *Manuel biblique* de Brassac, il ne faut, dans les écoles catholiques, traiter d'une opinion du P. Lagrange que pour la condamner. Dans sa lettre apostolique adressée récemment à Louvain, le souverain pontife rappelle que jadis l'université s'est illustrée en combattant le luthéranisme. Que ne peut-on en dire autant à présent du modernisme ! L'université de Louvain est donc moins catholique que jadis⁶¹.

Or le *factum* malveillant chemine du cardinal responsable de la Consistoriale au cardinal chargé des Séminaires et Universités, pour aboutir sur le bureau du pape. Le cardinal Bisleti, au cours de son audience du 10 août, en réfère à Pie XI en personne. Lequel répond, non pas de jeter ce fatras d'insinuations au panier, mais de ne pas en tenir compte, puisque le doctorat est un fait accompli. Que serait-il advenu si l'anonyme n'avait commis la maladresse d'intervenir après coup ?

Vers la fin de l'année 1930, le P. Lagrange se plaignait à Bruno de Solages : « Nous sommes inondés de manuels bibliques qui veulent bien s'informer auprès de nous pour la philologie et l'archéologie, rien de plus. C'était déjà le jeu de M. Vigouroux avec d'autres autorités⁶². » Le *Manuel d'études bibliques* dont les six volumes furent publiés de 1931 à 1936 par Henri Lusseau (du séminaire de Luçon) et Marcel Collomb (du séminaire de Versailles), répondait exactement à la définition donnée par Lagrange. « Rédigé conformément aux directives données par S. S. Pie X aux professeurs d'Écriture sainte. Lettre apostolique *Quoniam in re biblica* (27 mars 1906) », ainsi que le proclame fièrement le sous-titre de chaque volume, l'ouvrage est muni des plus hauts approbations (du cardinal Bisleti,

et la réponse faite par le pape : « *Sua Santità rispose di non doversi tener conto, quia factum.* »

⁶¹ Traduction un peu abrégée de l'original latin. Je me demande si dans les dernières lignes il ne faut pas voir aussi une allusion au dicton qui a circulé dans certains milieux ecclésiastiques : le P. Lagrange a fait à l'Église plus de mal que Luther lui-même. Propos mentionné dans une lettre de L.-H. Vincent à don Sergio Scaccini, publiée par Lorenzo BEDESCHI, *La figura di Padre Lagrange in due documenti inediti*, dans *l'Avvenire d'Italia*, 11.11.1967.

⁶² Lagrange à Solages, 8.12.1930 : Archives privées du comte Jean de Solages.

7 novembre 1931 et 6 juillet 1933 ; du cardinal Pacelli, 12 janvier 1935, etc.). Le second volume, consacré aux sujets les plus délicats (authenticité mosaïque du Pentateuque, historicité du récit des origines), suscita de sérieuses réserves de la part du P. Louis-Hugues Vincent, dans la *Revue biblique* du 1^{er} avril 1934 (p. 296-297) et de Joseph Chaine, dans la *Revue thomiste* de mars-avril 1935 (p. 96-99). Deux écoles s'affrontaient par personne interposée : l'École biblique de Jérusalem, par un de ses professeurs et un de ses anciens étudiants, l'Institut biblique de Rome, par Henri Lusseau qui en avait été le disciple. Bref le pot de terre contre le pot de fer !

Contrairement à tous les usages du milieu scientifique, Lusseau, s'estimant offensé, ou plutôt estimant offensées les autorités romaines dont il ne faisait que suivre les directives ou qui lui prodiguaient leurs encouragements, exigea « conformément à la loi » que la *Revue biblique* publiât sa réponse au P. Vincent. La *Revue thomiste*, en revanche, lui refusa l'usage de ce prétendu droit de réponse. Au directeur de celle-ci, Lusseau se plaint « d'être par deux fois vertement critiqué dans une revue dominicaine [lui qui, déclare-t-il, est un thomiste des plus fidèles], par des individus dont l'orthodoxie a paru à bien des égards suspecte⁶³. » En somme : comment osent-ils me reprocher de tenir les positions que la Commission biblique préconise et que le président de celle-ci encourage ? Comment peuvent-ils me faire grief de ne pas céder à l'exégèse critique ?

« Rappelez-vous l'aventure de M. Brassac, qui suivait docilement les critiques ! Où donc l'a conduit sa docilité ? Et qu'est devenu le P. Dhorme ? et d'autres ? Croyez-vous que votre revue, à tant d'égards si louable, n'aurait pas mieux à faire qu'à combattre les directives de l'Église, que S. Em. le cardinal Bisleti, préfet de la Commission biblique, me donnait en janvier dernier, dans une troisième lettre que j'opposerai dans la réponse aux théories de M. Chaine. »⁶⁴.

⁶³ Lusseau au directeur de la *Revue thomiste*, 16.4.1935 : AGOP XIII, 36102 (copie adressée par le directeur au maître de l'ordre). Qui était visé ? Chaine, bien sûr, que Lusseau faisait espionner. « On m'avait dit que cet abbé n'était ni théologien, ni pondéré. J'ai même sous les yeux des spécimens de ses cours. M. Collomb est également documenté sur le personnage par un de ses élèves. La recension confirme tout. » (*ibid.*). Lagrange, sans doute. « On tient visiblement à ne point se compromettre avec le P. Lagrange, avait écrit L.-H. Vincent (p. 296, note 2), en prenant soin de classer explicitement son commentaire des Juges parmi ceux que vise 'un décret de la S. C. Consistoriale, *Acta Ap. Sed.* 1912, p. 530', non sans omettre de rappeler que ce décret parlait seulement d'écrits à ne pas introduire dans les séminaires. » (*RB*, 1^{er} avril 1934). À quoi Lusseau répond : « Nous ne pouvions passer sous silence ce document du magistère, dont vous connaissez la raison déterminante. [...] Probablement auriez-vous mieux fait de ne pas souligner vous-même cette indication. Nous avons été plus discrets. » *RB* 43 (1934) 474.

⁶⁴ Lusseau au directeur de la *Revue thomiste*, 16.4.1935. La lettre du cardinal Bisleti, au nom de la Commission biblique, le 12.1.1935, conforte Lusseau dans son attitude : « Vous

Le différend, qui aurait dû en demeurer à la libre discussion entre chercheurs, change de nature dès que l'un des interlocuteurs se réclame de l'argument d'autorité et que l'autorité alléguée est celle du plus haut degré de la hiérarchie. Le débat d'idées se transforme en procès d'orthodoxie. Les arguments scientifiques le cèdent aux appuis influents.

« Nous évitons de défendre les hypothèses hasardeuses dont l'Église nous paraît s'être défiée, estimant qu'un *Manuel d'études bibliques* doit avant tout regarder vers Rome. [...] Nous sommes en plein accord avec le décret de la Commission biblique sur le caractère historique des trois premiers chapitres de la *Genèse*. [...] Comment, dès lors, sachant mieux que quiconque l'obligation impérieuse qui s'impose à tout catholique devant une décision du magistère, comment pouvez-vous blâmer des professeurs de séminaire qui s'y conforment aussi rigoureusement que possible⁶⁵ ? »

Puisque Lusseau se réclame du président de l'Institut biblique (Bea), du secrétaire de la Commission biblique (Frey), du chef de celle-ci (Bisleti)⁶⁶, Chaine suggère aux Dominicains de se pourvoir plus haut encore⁶⁷ :

« À côté de la Commission biblique, il semble qu'il y ait une sous-commission, plus ou moins occulte, où on donne en sous-main les directives, et où on intrigue⁶⁸. [...] Dès lors, ne croyez-vous pas qu'il y aurait lieu d'aviser ? [...] Il me semble qu'il serait bon d'envoyer copie des lettres de M. Lusseau au Rme maître général, qui a ses entrées et ses consultants à Rome, et y joindre quelques indications sur la réponse Lusseau ; ajouter aussi la lettre du cardinal Bisleti. Le maître général verrait s'il y aurait lieu de mettre le cardinal Pacelli ou le Saint-Père au

avez pris comme règle cette sage prescription de Pie X, de sainte mémoire : "Le professeur d'Écriture sainte aura à cœur de ne jamais s'écarter, même légèrement, de la doctrine commune et de la tradition de l'Église, tout en mettant à profit les progrès réalisés dans les sciences bibliques par le travail des modernes", et c'était votre devoir. Sans doute cette attitude vous a-t-elle attiré des critiques assez acerbes ; mais celui-là marche d'un pas assuré qui suit les directives de l'Église. » Copie dans AGOP XIII, 36102.

⁶⁵ Réponse du P. Vincent : *RB* 43 (1934) 476-477.

⁶⁶ Effectivement, Lusseau affirme au P. Gillet : « J'avais fait viser [ma réplique au P. Vincent] par la plus haute autorité romaine en matière biblique [‘Le P. Frey’ a noté Gillet en marge, au crayon.]. J'avais, quelques mois après, la consolation de recevoir une lettre de S. Em. le cardinal Bisleti, qui faisait allusion aux critiques injustifiées dont j'avais été l'objet et leur donnait le qualificatif mérité. » De même pour la réponse à Joseph Chaine, « laquelle avait été également soumise à mon directeur d'études et à la Commission biblique, au nom de laquelle, comme président, S. Em. le cardinal Bisleti m'avait adressé une troisième lettre tout à fait élogieuse. » Lusseau à Gillet, 21.6.1935 : AGOP XIII, 36102.

⁶⁷ Chaine au directeur de la *Revue thomiste*, 11.5.1935 : AGOP XIII, 36102.

⁶⁸ Selon J. Chaine, le cardinal Bisleti, grand vieillard dont l'activité a beaucoup baissé, aurait été circonvenu par le P. Bea et par d'autres adversaires de l'École du P. Lagrange.

courant des lettres de M. Lusseau et des manœuvres qui se font en dehors de l'autorité et sous son couvert prétendu. »

Une nouvelle fois, le circuit ramène, ou devrait ramener, l'affaire sur le bureau du pape⁶⁹. Ainsi l'un des méfaits du système d'orthodoxie est-il d'encourager les uns pour se protéger, de contraindre les autres pour se défendre, à recourir au sommet de la hiérarchie, où rien ne bouge⁷⁰.

Les publications sur l'Ancien Testament

En matière d'exégèse scientifique de la Bible, le plus grave blocage empêchait toute publication critique sur l'Ancien Testament. Au début du siècle, l'École biblique avait entrepris un commentaire complet de la Bible (projet publié dans la *Revue biblique* de 1900) : la collection aurait dû s'ouvrir par la *Genèse*, déjà préparée par le P. Lagrange. Les circonstances, au jugement des censeurs dominicains de Rome, ne permettant plus de divulguer un ouvrage aussi novateur, la collection des *Études bibliques* débuta, en 1903, par les *Juges* du P. Lagrange, publication moins compromettante. À titre d'essai, les premiers chapitres de la *Genèse* (I-VI), sans introduction, firent, en 1906, l'objet d'un tirage confidentiel, destiné exclusivement à la Commission biblique. L'*Isaïe* du P. Condamin, s. j., en 1905, qui aurait dû comporter deux volumes, l'un d'introduction, l'autre de commentaire, fut amputé du premier. Pour finir, le 27 mai 1907, la secrétairerie d'État, au nom du pape, enjoignit au dominicain de supprimer sa *Genèse*, au jésuite son *Isaïe*⁷¹. À partir de ce moment-là, toute publication scientifique sur les points névralgiques de l'Ancien Testament, dès lors qu'elle remettait en cause l'attribution littéraire des livres ou la conception traditionnelle de l'histoire, était frappée de suspicion.

Or, en 1934, un ouvrage allemand sur *l'Entrée d'Israël en Canaan*, dont la *Revue biblique*, avait contesté d'un point de vue scientifique la méthode et les conclusions⁷², tomba sous une condamnation du Saint-Office et

⁶⁹ Car le dossier parvenu au maître de l'ordre n'est peut-être pas allé au delà de lui. Les archives de l'ordre ne gardent pas trace d'une démarche effectuée par M^e Gillet auprès du Saint-Siège pour cette affaire.

⁷⁰ À peu près au même moment, Lagrange, qui venait d'atteindre ses quatre-vingt ans, confia à une intime : « Je ne puis guère m'associer à vos espérances pour l'École. Si nous avons fait une brèche, nous l'avons faite en sacrifiant bien involontairement l'École biblique. [...] Les temps sont très sombres. » Lagrange à sœur Emmanuel Mazas, 23.4.1935 : Archives des Dominicaines de Sainte-Marie des Tourelles.

⁷¹ Sur tout cela, je renvoie à mon édition de la *Correspondance Cormier-Lagrange* (voir ci-dessus note 42).

⁷² *RB* 43 (1934) 145-147.

occasionna un sévère rappel à l'ordre adressé par la congrégation aux exégètes catholiques⁷³. Sur ces entrefaites, Lagrange confie à Condamin :

« Nous avons été vraiment des frères d'armes, frappés le même jour, vous pour *Isaïe*, moi pour la *Genèse*. Vous avez eu plus de persévérance que moi, espérant *in spem contra spem*. J'admire, sans avoir le courage de vous imiter, votre assiduité à donner des raisons. Tout est ici affaire de personnes. Quand Dieu le voudra, le progrès se fera le plus facilement du monde, comme à la fin du règne de Léon XIII. Évidemment on a cru opportun de reprendre les mesures de répression⁷⁴. »

« Tout est ici affaire de personnes. » Dans une situation aussi radicalement bloquée, tout autant par des conditions structurelles que par des facteurs conjoncturels, le cardinalat décerné à Eugène Tisserant en mai 1936 (effectif le 15 juin), puis la nomination à la Commission biblique (le 19 juin) de ce prélat dont la réputation scientifique était indiscutable, dont la fidélité au P. Lagrange était notoire⁷⁵, devaient susciter pour les études bibliques une vague d'espoir. La supplique au Vatican, rédigée alors par Jean Guittou à la demande du cardinal Tisserant, voulait attirer l'attention du Saint-Siège sur la nécessité de libérer de leurs entraves les exégètes catholiques « obligés en conscience de tenir compte de décrets disciplinaires qui paralysent leurs recherches ». La démarche, qui aurait dû aider Lagrange à publier sa *Genèse*, ne trouva pas l'écho espéré⁷⁶.

C'est l'année suivante seulement que Lagrange entrevit enfin la possibilité de se remettre à la *Genèse* : en préparant, pour la *Revue biblique* du 1^{er} janvier 1938, la publication de son vieil article sur les *Patriarches*, jeté aux oubliettes en 1907 (et qui, en fin de compte, ne fut pas davantage jugé opportun en 1937) ; en prenant position, contre Bea et Vaccari, sur « l'authenticité mosaïque de la Genèse et la théorie des documents », article dont il corrigeait les épreuves quand la mort interrompit son labeur (le 10 mars), et qui parut environ un mois après dans la *Revue biblique* du

⁷³ *Enchiridion biblicum*, n° 515-519 (27.2.1934).

⁷⁴ Lagrange à Condamin, 14.3.1934 : Archives françaises de la Compagnie de Jésus. – À propos du P. Stanislas Lyonnet, s. j., dont il avait obtenu la collaboration pour sa *Critique textuelle* (du Nouveau Testament), Lagrange ajoutait : « De plus, je ne voudrais pas le compromettre, et cette crainte a augmenté ces jours-ci. »

⁷⁵ L'assistant français du maître de l'ordre à un évêque dominicain, 30.5.1936 : « Une bonne fortune vient d'arriver [à l'École biblique] : la création, comme cardinal, d'un de ses anciens élèves, qui lui est demeuré profondément attaché, Mgr Tisserant, qui n'a pas caché, en répondant aux félicitations du P. général, tout ce qu'il doit au P. Lagrange, pour qui il a conservé un véritable culte. » AGOP XI, 66000.

⁷⁶ Au contraire, un article de M. André Robert destiné à la *Revue biblique*, que pourtant Lagrange estimait trop conservateur, fut jugé impubliable par les censeurs romains.

1^{er} avril⁷⁷ ; en révisant le commentaire rédigé quarante ans auparavant pour les *Études bibliques*.

« En novembre [1937], note alors le P. L.-H. Vincent, avec l'assentiment du Rme P. Gillet, maître général, et les encouragements explicites du cardinal Tisserant, président de la Commission biblique, le P. Lagrange entreprend de remettre au point son commentaire sur la Genèse. Il reverra son texte critique et sa traduction. On lui fournira, de Jérusalem, la documentation archéologique et historique nouvelle, accumulée depuis trente ans. Cette révision progresse rapidement⁷⁸... »

En décembre, Lagrange confie à une amie : « Nous reprenons, à Rome, le projet de publier, après une révision approfondie, ce commentaire de la Genèse, qui dort dans mes cartons depuis trente ans⁷⁹. Mais, en janvier 1938, les obstacles n'étaient pas écartés. « En tout cas le projet de la *Genèse* n'a, pour le moment, aucune chance d'aboutir et devait rester secret⁸⁰. » Moins de deux mois après, la mort mettait un point final à la tentative avortée.

Le P. Condamin, qui survécut au P. Lagrange – et au pape Pie XI – jusqu'en 1940, n'eut pas davantage de chance avec son *Isaïe*. Il suffit de lire le carnet noir sur lequel Lagrange tenait l'état des *Études bibliques* et que son successeur Vincent a continué scrupuleusement :

« P. Condamin. – *Introduction au livre d'Isaïe*. Lettre du 9 mai 1939 annonçant l'approbation. Rép. le 17 mai, acceptant l'ouvrage, et écrit le 21 mai à Gabalda pour annoncer le Ms. [En face de cette mention, Vincent a rajouté :] Cet ouvrage, rapidement imprimé, était au tirage en décembre et annoncé sur la couverture de la *Revue biblique* de janvier 1940. Il a été arrêté sur ordre de Mgr Tisserant, prescrivant de détruire épreuves et composition. Les frais ont été remboursés⁸¹. »

⁷⁷ RB 47 (1938) 163-183. Cet article, dans la bibliographie de Lagrange par F.-M. BRAUN, *L'œuvre du P. Lagrange, Étude et bibliographie*, Fribourg (Suisse), 1943, constitue la dernière mention de la liste (n° 1786).

⁷⁸ Archives de Saint-Étienne à Jérusalem, fonds Lagrange, carnet noir. Bien que le cardinal Tisserant ne soit devenu président de la Commission biblique que le 11 juillet 1938, je n'ai aucune raison de douter que cette note ait été rédigée avant la fin de l'année 1937.

⁷⁹ Lagrange à sœur Emmanuel Mazas, 23.12.1937 : Archives des Dominicaines de Sainte-Marie des Tourelles.

⁸⁰ Lagrange à sœur Cécile Merle, 19.1.1938 : *ibid.*

⁸¹ Lagrange à Gillet, 6.10.1936 : après la visite faite par le cardinal Tisserant au P. Lagrange, à Saint-Maximin, ce dernier relate au maître de l'ordre la conversation touchant l'École biblique. « Le bon cardinal ne s'est pas prononcé sur la décision qu'on pourrait attendre de Sa Sainteté. Il m'a semblé que, sur ce point aussi, il pensait comme vous-même que le Saint-Père n'éprouve aucun désir de s'occuper spécialement de la question biblique. » AGOP XIII, 36102.

Lorsque Loisy a publié ses *Mémoires* en 1931, Lagrange (mis en cause à plusieurs reprises) s'est demandé quelle attitude prendre : se taire ou s'expliquer ? Les jeunes professeurs de l'École biblique penchaient résolument pour la réserve.

« Ils n'ont pas vu la crise, explique alors Lagrange à Condamin, croient qu'elle n'existe plus, qu'il faut aller de l'avant sans remuer le passé. Je pense, au contraire, qu'il faudrait liquider le passé avant d'aller de l'avant, et que la cause profonde du modernisme subsiste encore : un certain mécontentement de l'insuffisance des travaux catholiques qui n'abordent même pas certaines difficultés. Si vous pouviez publier votre *Isaïe*, ce serait un immense bienfait⁸². »

Or, même après avoir élevé au cardinalat Eugène Tisserant et Jean Mercati, et les avoir tous deux institués membres de la Commission biblique, « le Saint-Père n'éprouve aucun désir de s'occuper spécialement de la question biblique⁸³. » En vertu de l'impulsion donnée au temps de Pie X, le navire continue sur son erre, jusqu'à ce que Pie XII infléchisse décisivement sa trajectoire en 1943, par l'encyclique libératrice *Divino afflante Spiritu*. Alors, espérait-on, pourrait prendre fin le système ruineux de double vérité : celle imposée aux exégètes catholiques par les décrets de la Commission biblique, celle débattue par les exégètes indépendants suivant les exigences de la recherche scientifique. Vérité en deçà de la barrière élevée par la Commission biblique, erreur au delà... Alors la page de la répression brutale du modernisme biblique serait tournée, les méthodes de suspicion et de coercition auraient fait leur temps, la recherche scientifique pourrait prendre son libre essor sans se voir entravée par le zèle inquisitorial⁸⁴. On sait ce qu'il advint de ce bel espoir lorsque, au déclin du pontificat, la chasse aux sorcières connut un retour offensif.

⁸² Lagrange à Condamin, 31.7.1931 : Archives françaises de la Compagnie de Jésus.

⁸³ Voir ci-dessus note 81. Le mot rapporté par Lagrange corrobore celui cité par Guitton.

⁸⁴ L'espoir en avait été souvent formulé. Ainsi Lagrange à Robert Devresse, 6.1.1930 : « Il me tarde, comme à vous, qu'on puisse étudier les questions simplement pour découvrir la vérité, qui ne peut être contraire à ce qu'enseigne l'Église. Mais beaucoup veulent qu'on ne dise rien que ce qui va directement à l'édification, sans prendre garde que ce qui édifie le plus, ce qui est le propre de l'Église, c'est de rechercher toute la vérité. » AGOP XI, 66350.

En tout cas la rupture avec le passé, qu'on avait attendue en vain de Pie XI, ne se produisit que plusieurs années après la disparition du pape Ratti. Encore faut-il reconnaître à celui-ci le mérite d'avoir, sur ses vieux jours, appelé aux postes de responsabilité des hommes qui la rendraient possible. ♦

Depuis le colloque de Rome, ont été publiées deux éditions de documents : Bernard MONTAGNES, o. p., *Exégèse et obéissance. Correspondance Cormier-Lagrange (1904-1916)* [Présentée, éditée et commentée]. Préface de Jean Guitton, de l'Académie française (Études bibliques, N. S., 11), Paris, J. Gabalda et C^{ie}, 1989. – Bernard MONTAGNES, *Les lettres du P. Lagrange à Mgr de Solages*, dans *BLE*, 91, 1990, p. 83-100.

www.mj-lagrange.org